



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes et MM., Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Girard, Gonzato, Hamidani (à partir de l'affaire n°2), Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Pinzano, Tranchard.

Étaient absents représentés : Mme Davelu-Chavin par Mme Armicent, M. Dupuy par Mme Beghin, M. Leygue par M. Joly, Mme Maruejols-Benoît par M. Tranchard, M. Unanué par Mme Claudel-Dourneau, Mme Varin par M. Bousquet-Cassagne

Étaient absents : M. Calvet, Mme Falconnier, Mme Gallgo-Medina, M. Zafar, Mme Hamidani (pour l'affaire n°1)

Monsieur Julien Girard est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n°111 à 202 pour l'année 2017. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Ont été examinés les affaires suivantes :

Affaire n°1 - Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant - Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Michèle Boudry de son mandat de Conseillère Municipale reçue et enregistrée en Mairie le 19 juillet 2017. Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a été informée par courrier de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le suivant de la liste « Villeneuve Unie » étant M. Jean-Roger Darné :

Le Conseil Municipal prend acte :

- ✓ de la démission de Madame Michèle Boudry de son mandat de Conseillère Municipale ;
- ✓ de l'installation de Monsieur Jean-Roger Darné, suivant de la liste « Villeneuve Unie », dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;
- ✓ de la modification du tableau du Conseil Municipal inhérente à cette installation.

Affaires n° 2 à 9 : Remplacement de Mme Boudry des différentes commissions et organismes dans lesquels elle siégeait - Rapporteur : M. le Maire

Les désignations ont été approuvées à l'unanimité des votants. Elles concernaient les commissions et organismes suivants :

Commissions / Organismes	Élus désignés
Commission municipale des finances et du patrimoine	M. Jean-Roger Darné
Commission Consultative des Services Publics Locaux	M. Jean-Roger Darné
Comité Consultatif de la Circulation	M. Jean-Roger Darné
Commission Extra-municipale « une ville accessible à tous »	M. Jean-Roger Darné
Conseil d'école - École Primaire Jean Jaurès	Mme Line Belan
Conseil d'administration du collège Anatole France	M. Jean-Roger Darné
Comité de jumelage avec la ville de Troon (Écosse)	Mme Laurence Lamorlette : titulaire Mme Ghislaine Claudel-Dourneau : suppléante
Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47)	M. Jean-Roger Darné

Affaire n°10 : Remplacement de Mme Lhez-Bousquet au Conseil d'école de la maternelle Clément Marot - Rapporteur : M. le Maire

Madame Chantal Lhez-Bousquet avait été désignée, par le Conseil Municipal, pour représenter la Commune au conseil de l'école maternelle Clément Marot. Suite à son retrait de cet organisme, il convient de désigner un autre représentant au Conseil d'École.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 15 du 14 avril 2014.

ARTICLE 2 : de désigner Jean-Pierre Chalah en tant que représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de l'école maternelle Clément Marot.

Affaire n°11 : Enregistrement des PACS en mairie à compter du 1er novembre - signature de la convention sur les modalités relatives au transfert de cette compétence - Rapporteur : Mme Beghin

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle, comporte d'importants transferts de compétences vers les communes et notamment la gestion des PACS. Elle entend ainsi déjudiciariser l'enregistrement de la déclaration, modification et de la dissolution des PACS, actes dévolus jusqu'alors aux greffes des tribunaux d'instance, en confiant leur gestion aux officiers d'état civil. Ce transfert de compétences sera effectif au 1^{er} novembre 2017.

Dans le cadre de ce transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire d'étudier les modalités techniques de transfert des archives courantes et intermédiaires pour permettre la continuité du service public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1: d'approuver les termes de la convention type.

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS.

Affaire n° 12 : Acquisition d'une parcelle à l'angle des rues de Contièges et Cournil - Indivision Delpech - Rapporteur : M. le Maire

Suite au projet de sécurisation du carrefour entre les rues de Contièges et de Cournil, il a été proposé à l'indivision DELPECH de se porter acquéreur de leur parcelle référencée sous le numéro 242 de la section HT d'une contenance de 92m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de l'indivision DELPECH la parcelle située à l'angle de la rue de Contièges et de la rue de Cournil référencée sous le numéro 242 de la section HT pour 92 m² moyennant le prix de 1 380€ soit de 15€/m².

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Affaire n° 13 : Acquisition d'une parcelle en Zone Industrielle Barbe Ouest - SCI Anglade - Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'acquisition de sa parcelle à la zone Industrielle de Barbe Ouest, la SCI ANGLADE s'est vu attribuer le fossé mitoyen qui accueille les eaux de ruissellement de tout le coteau. Ce fossé aurait dû rester propriété communale. Pour régulariser la situation, un document d'arpentage a été établi identifiant la parcelle à céder à la commune sous le numéro 588 de la section DO pour 439m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de la SCI ANGLADE représentée par Mme DA SILVA et M. DA SILVA co-gérants la parcelle cadastrée sous le numéro 588 de la section DO pour 439 m² située à la zone industrielle de Barbe Ouest au prix de 15€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Affaire n° 14 : Acquisition de parcelles - rue de Parasol - Indivision Delgado - Rapporteur : M. le Maire

Suite au découpage en lot de sa parcelle, l'indivision DELGADO a accepté d'en céder une partie à la collectivité pour l'élargissement de la rue de Parasol. Cette parcelle a été identifiée sous le numéro 240 de la section KY pour 72m². À cette faveur, il est procédé à la régularisation de la parcelle KY 169 incluse à la voirie et appartenant également à cette indivision.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'acquiescer de l'indivision DELGADO les parcelles situées rue de Parasol et cadastrées sous les références 169 et 240 de la section KY pour respectivement 609 et 72 m² moyennant le prix de 735€ décomposé comme suit :

- KY 169 (nature : voirie) pour 609 m² au prix forfaitaire de 15€ la parcelle.
- KY 240 (nature : terrain à bâtir) pour 72 m² au prix de 10€/m² (décote pratiquée au regard du projet d'élargissement de la voie).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

Affaire n° 15 : Réponses aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes - Rapporteur : M. le Maire

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 ».

Le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil municipal le 30 septembre 2016.

Le contrôle de la chambre s'arrête en 2014, or, depuis cette date qui correspond au début du nouveau mandat, l'équipe municipale renouvelée a pris toute la mesure de l'effort qui lui est demandé dans le cadre de la contribution au redressement des finances de l'Etat. Plusieurs chantiers ont été ouverts. Ils répondent peu ou prou aux recommandations faites par la Chambre.

Tout d'abord, la commune s'est dotée d'une stratégie financière qui repose sur l'élaboration d'une prospective interne qui dégage des axes simples de gestion, de pilotage. Les dispositions de la stratégie financière sont développées et votées lors des Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Elles s'adaptent au contexte macroéconomique qui s'impose aux collectivités locales. Par ailleurs, une démarche volontariste en matière de mutualisation avec l'agglomération a été initiée.

Les réponses aux recommandations faites par la Chambre sont les suivantes :

Sur la gestion des ressources :

Recommandation N° 1 : améliorer les procédures de constatation des droits et de recouvrement en matière de taxe locale sur la publicité extérieure.

Dès 2017, le dispositif applicable en matière de recouvrement de cette taxe a été revu. Une facturation l'année même de la constatation de la créance a été mise en place, supprimant ainsi le décalage de deux ans qui prévalait jusqu'alors.

Recommandation N°2 : exiger de la communauté d'agglomération le versement de l'attribution de compensation (AC) selon un calendrier prévisionnel arrêté par les deux collectivités.
Il a été demandé à la CAGV un versement mensuel régulier des AC. La CAGV en a précisé le calendrier lors de sa délibération d'attribution des AC en début d'année 2017.

Sur la maîtrise des charges :

Recommandation N°4 : Mettre en œuvre le schéma de mutualisation des services supports avec la communauté d'agglomération, adopté par les deux collectivités en décembre 2015.

Fin 2015, la ville et l'agglomération ont lancé le processus de mutualisation les concernant. La première phase de la mutualisation, a concerné au 1er janvier 2017 les services supports (RH, finances, informatique). Dans un second temps, pour janvier 2018, la réflexion se poursuit pour d'autres services, notamment certains services techniques.

Recommandation N°5 : poursuivre, en lien avec la démarche de mutualisation et les perspectives financières, la réflexion sur la réorganisation et le dimensionnement des services.

La nouvelle politique « ressources humaines » de la ville et de l'agglomération affirmée dans les DOB respectifs vise à limiter le remplacement des départs en retraite, ce que facilite la mise en place des services communs et du contrôle de gestion.

Recommandation N°6 : contrôler les comptes des associations subventionnées pour vérifier le bon usage des sommes attribuées et en ajuster le montant en fonction des besoins et critères prédéfinis

L'examen des comptes plus approfondi des comptes des associations fait partie intégrante des missions du contrôle de gestion.

Sur le pilotage financier de la commune :

Recommandation N°3 : veiller à mettre en adéquation les documents de présentation du budget et le document budgétaire lui-même afin de permettre au conseil municipal de délibérer en matière budgétaire dans des conditions normales et satisfaisantes.

En effet, nous renforcerons notre vigilance sur la cohérence de l'ensemble de nos documents budgétaires.

Recommandation N°7 : réviser le programme pluriannuel d'investissement en tenant compte tant des contraintes révélées par la prospective financière que les exigences de renouvellement et de mise en accessibilité de ses équipements.

L'élaboration du PPI intègre les contraintes liées à la réduction de l'autofinancement induite par la baisse de la DGF, tout en intégrant à minima des crédits pour le renouvellement des investissements et leur mise aux normes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 4

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver ce rapport qui sera transmis à la Chambre Régionale des Compte.

Affaire n°16 : Appel à contribution de la CAGV au titre de la redevance « eaux pluviales » et règlement des dépenses d'entretien pour la commune - Rapporteur : M. le Maire

**CAGV : budget assainissement collectif
calcul de la contribution liée à gestion
des eaux pluviales**

Dépenses à couvrir	2016
Dépenses de fonctionnement (DF)	428 998 €
Intérêts d'emprunt	876 334 €
Dotation aux amortissements	741 202 €
Clef de répartition charges	
Clef dépenses de fonctionnement	20%
Clef intérêts d'emprunt	30%
Clef dotation aux amortissements	30%
Clef de répartition réseaux	
Clef de répart DF	44%
Clef de répart intérêt & amort	44%
VSL Linéaire de réseau	72%
Pujols Linéaire de réseau	13%
Bias Linéaire de réseau	14%
Participations financières	
Villeneuve-sur-Lot	182 144 €
Pujols	33 184 €
Bias	35 938 €
Total	251 267 €

Le cadre juridique

La compétence assainissement a été reprise par l'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Elle s'est substituée au syndicat (SIAAV) qui gérait l'assainissement pour les communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols.

La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précise que le calcul des contributions communales doit représenter entre 20 et 35% des charges de fonctionnement et 30 à 50% des intérêts et amortissements dans le cas d'un réseau totalement unitaire.

L'assiette des charges doit par conséquent être pondérée d'un ratio représentatif du poids des réseaux unitaires (44% dans notre cas).

Le calcul des contributions

Au regard des contraintes financières qui vont peser sur les collectivités dans les années à venir, les pourcentages retenus sont les minimas préconisés par le législateur.

Par ailleurs, l'entretien du réseau pluvial, bassins de rétention est assurée par l'entreprise Véolia. La CAGV paient l'entreprise et se rembourse auprès des communes au prorata de leur linéaire de réseau.

	Facture 2016
VSL	22 916,84 72%
Pujols	4 175,11 13%
Bias	4 521,65 14%
Total	31 613,60

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de procéder aux versements de la contribution au titre de la gestion des eaux pluviales sur les crédits ouverts sur l'exercice 2017 et les suivants.

Affaire n°17 : Modification des tarifs du stationnement payant - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

La réforme relative à la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur sur le territoire National au 01/01/2018. Au 1er janvier 2018, les communes et les autorités organisatrices de la mobilité devront mettre en place les nouvelles modalités d'organisation apportées par la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie (Loi « MAPTAM », modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Cette réforme implique la mise en place d'un nouvel arrêté régissant les modalités du

stationnement payant mais aussi une modification des tarifs du stationnement payant pour respecter la loi et mettre en place le Forfait Post Stationnement (FPS).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des tarifs du stationnement payant sur les zones « Tempo » et « Chrono » selon les grilles suivantes :

Zone Tempo :

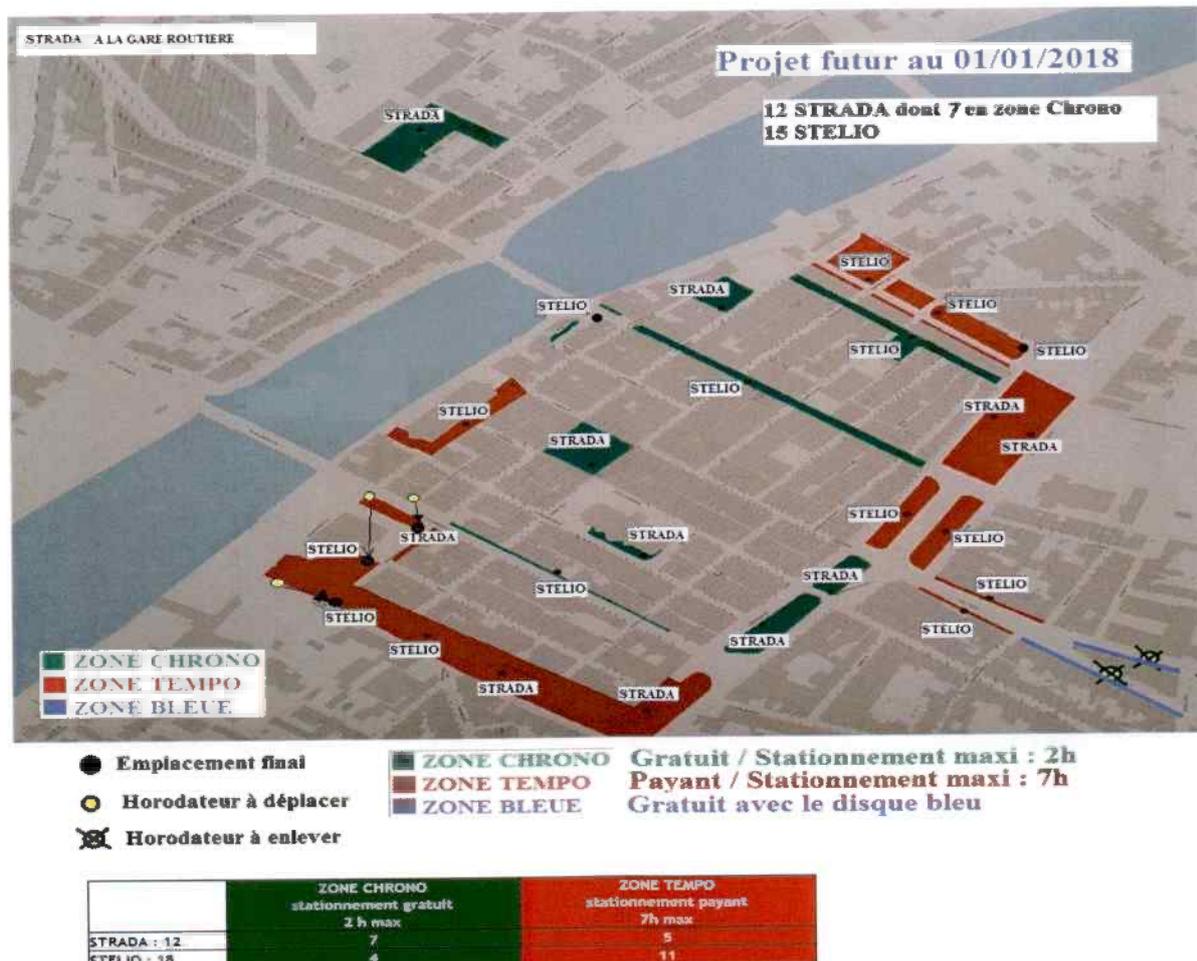
Durée	Tarification
15 minutes	0,10 €
30 minutes	0,30 €
45 minutes	0,50 €
1 heure	0,70 €
1 heure 15	0,80 €
1 heure 30	1,00 €
1 heure 45	1,20 €
2 heures	1,40 €
2 heures 15	1,50 €
2 heures 30	1,70 €
2 heures 45	1,80 €
3 heures	2,00 €
3 heures 15	2,10 €
3 heures 30	2,30 €
3 heures 45	2,50 €
4 heures	2,60 €
4 heures 15	2,70 €
4 heures 30	2,90 €
4 heures 45	3,00 €
5 heures	3,10 €
5 heures 15	3,20 €
5 heures 30	3,40 €
5 heures 45	3,50 €
6 heures	3,60 €
6 heures 15	3,70 €
6 heures 30	3,80 €
6 heures 45	13,00 €
7 heures	25,00 €

Zone Chrono :

Durée	Tarification
15 minutes	Gratuit
30 minutes	Gratuit
45 minutes	Gratuit
1 heure	Gratuit
1 heure 15	Gratuit
1 heure 30	Gratuit
1 heure 45	Gratuit
2 heures	Gratuit
2 heures 15	13,00 €
2 heures 30	25,00 €

ARTICLE 2 : De supprimer la zone « Presto » devenue inutile dans le nouveau schéma du stationnement payant de Villeneuve-sur-Lot.

Plan des nouvelles zones (Tempo et Chrono) :



Affaire n°18 : Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfaits Post-Stationnement (FPS) - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Suite à la mise en place de la réforme évoquée lors de l'affaire n°17, il convient de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la notification des FPS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention « cycle complet » de l'ANTAI.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, autorité habilitée à engager la collectivité, à signer la convention proposée par l'ANTAI dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant.

Affaire n°19 : Opération de restauration Immobilière - Acquisition d'immeubles appartenant à la SCI Océane - 34, bis rue Lakanal - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Immobilière (ORI) du cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot, des immeubles stratégiques ont été ciblés. Dans l'objectif d'offrir une offre de logement diversifiée, la municipalité envisage l'installation prochaine de l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) en centre-ville. Les bâtiments situés 34 et 34b rue Lakanal appartenant à la SCI Océane couvre une moitié des besoins en logements,

Considérant qu'en signant une promesse unilatérale de vente le 1er août 2017, M. Frédéric GOURC gérant de la SCI Océane a donné son accord à la proposition de cession des immeubles situés 34 et 34b rue Lakanal au prix de 71 400 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 30 / Contre : / Abstentions : 1

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de la SCI Océane représentée par son gérant M. Frédéric GOURC, les immeubles situés 34 et 34b rue Lakanal ayant pour références cadastrales EW 748 et EW 747 au prix de 71 400€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Affaire n°20 : Acquisition d'immeuble - 4 rue Parmentier - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans l'objectif d'offrir une offre de logement diversifiée, la municipalité envisage l'installation prochaine de l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) en centre-ville. Dans ce cadre la parcelle située 4 rue Parmentier appartenant à la Société Saint Vincent de Paul couvre une moitié des besoins en logements. Le rez-de-chaussée sera conservé pour du stationnement résidentiel qui sera proposé aux habitants intéressés,

Considérant qu'en signant une promesse unilatérale de vente le 20 juillet 2017, la Société Saint Vincent de Paul représentée par M. Pierre BERNARD-BRUNET son Président du Conseil Départemental a donné son accord à la proposition de cession de la parcelle située 4 rue Parmentier, référencée sous le numéro 1078 de la section EW au prix de 50 000€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 30 / Contre : / Abstentions : 1

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de la Société Saint Vincent de Paul représentée M. Pierre BERNARD-BRUNET son Président du Conseil Départemental l'immeuble situé 4 rue Parmentier cadastré sous le numéro 1078 de la section EW au prix de 50 000€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Ces deux affaires ont fait l'objet d'un dépôt de questions par Madame Elisabeth Armicent.

1 - La première question concernait le projet de réhabilitation de l'ancienne clinique Derieu porté par une entreprise privée. Une partie étant affectée aux logements sociaux, Mme Armicent souhaite

savoir si la ville achèterait les biens inhérents en lieu et place du bailleur social, en l'occurrence Habitallys.

Mme Lhez-Bousquet et Monsieur le Maire lui répondent par la négative. Le projet est entièrement privé. Habitallys achètera les biens nécessaires à la construction de logements sociaux au propriétaire du bien. La commune a joué quant à elle, un rôle de médiation.

2 - Sur les affaires concernant les acquisitions des bâtiments situés rue Lakanal et 4 rue Parmentier. Monsieur le Maire confirme que la propriété du premier bien est celle de M. Gourc et la deuxième du Conseil Départemental de Saint-Vincent de Paul qui est une association et non le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Les prix d'acquisitions sont précisés dans les deux projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal (cf ci-dessus).

Mme Lhez-Bousquet rappelle que ces dernières sont effectuées dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (ORI). Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique, l'ORI permet de prescrire les travaux rendus obligatoires sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

3 - Concernant le bâtiment actuel du Foyer Jeunes Travailleurs. M. le Maire confirme bien que le terrain était la propriété de la Commune. Ce dernier avait été acheté par l'ancienne municipalité. Il a été mis à disposition par Bail Emphytéotique au bailleur social chargé de la construction du bâtiment.

Affaires n° 21 à 32 : Acquisition de parcelles - Venelle de Paris - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour vocation de :

- permettre un accès indépendant aux logements situés au dessus des cellules commerciales de la rue de Paris pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant),
- mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

À cet effet, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les acquisitions suivantes :

- ✓ parcelle appartenant à Mme et MM. Dejoux
- ✓ parcelle appartenant à l'indivision Ardoin
- ✓ parcelle appartenant à l'indivision Thiolat-Milon
- ✓ parcelle appartenant à M. Bonnassies
- ✓ parcelle appartenant à M. Chabré
- ✓ parcelle appartenant à Mme Peixoto
- ✓ parcelle appartenant à Mme Van Ckaan
- ✓ parcelle appartenant à M Touyaga
- ✓ parcelle appartenant à la SCI Mari OCE
- ✓ parcelle appartenant à la SCI MMT
- ✓ parcelle appartenant à la SCI Vigon
- ✓ parcelle appartenant à Mme Lasave
- ✓ parcelle appartenant à Mme Coldwell
- ✓ parcelle appartenant à la SA Presse et Éditions du Sud Ouest

Affaire n° 33 : Définition d'un emploi d'adjoint à la Direction de la Réglementation et des Affaires Générales - Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'organisation de la Direction de la Réglementation et des Affaires Générales, structurée en 6 services (affaires générales, état civil, élections, cimetières, affaires juridiques, patrimoine et enseignes-publicité), il est nécessaire, dans ce contexte, de pourvoir un emploi d'adjoint à la direction et de le faire relever d'un cadre d'emplois de catégorie A de la filière administrative. Cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de définir un emploi d'adjoint à la direction de la réglementation et des affaires générales, à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Affaire n° 34 : Renouvellement en CDI d'un chargé en communication - Rapporteur : M. le Maire

La délibération 239/2008 du 18 décembre 2008, crée un emploi de chargé de communication pouvant relever du cadre d'emploi des attachés territoriaux et autorise le recrutement par voie contractuelle le cas échéant. Dans ce dernier cas la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 542 correspondant au 6ème échelon du grade d'attaché (aujourd'hui IB 551 5ème échelon).

Après appel à candidature et organisation d'un jury, un non-titulaire a été recruté le 1er novembre 2011 pour une durée de 3 ans sur la base de l'alinéa 3 de l'article 3 (aujourd'hui article 3-3) de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie ». Un nouveau contrat a été conclu avec cet agent pour une période de 3 ans le 1er novembre 2014 ; il arrive à échéance le 31 octobre 2017. Une déclaration de vacance d'emploi a été publiée sur le site du CDG 47.

Les missions de cet emploi au sein de la direction de la communication incluent la communication interne, la responsabilité du pôle multimédia, y compris la veille (e-reputation, benchmarking, reporting), le projet de photothèque ainsi que le développement de l'usage des nouveaux outils de communication numériques.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1ER : d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

ARTICLE 2 : de dire que cet agent devra avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'attaché territorial et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine de la communication pouvant répondre aux exigences d'une collectivité de la strate de Villeneuve-sur-Lot, de fixer la rémunération maximum de cet agent sur la base du 5ème échelon du grade d'attaché territorial (IB 551 IM 468),

ARTICLE 3 : dans le cas d'un contrat conclu pour une durée indéterminée, la rémunération de l'agent sera réévaluée au moins tous les trois ans conformément à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 visé ci-dessus,

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Affaire n° 35 : Convention de création des services communs « magasin et atelier mécanique » - Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 18 décembre 2015, prise en application des dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation des services. La seconde phase de ce schéma prévoit la mise en commun, à

compter du 1^{er} janvier 2018, des services des Ateliers mécaniques et des magasins de fournitures de la CAGV et de la ville de Villeneuve-sur-Lot.

La mise en œuvre de cette seconde phase se place dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs regroupant les moyens techniques ou humains affectés à une même mission. C'est donc ce mode opératoire qu'il est proposé de retenir par le biais de la création :

d'un service commun « Atelier mécanique »

d'un service commun « Magasin de fournitures »

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il prévoit notamment la création de ces services à compter du 1er janvier 2018 et précise la situation des agents transférés et les conditions de gestion des services ainsi créés.

La facturation à la commune sera effectuée selon des modalités qui seront définies par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), soit sur la base de la prise en compte du temps passé par chaque agent pour l'exécution des tâches qui lui incombent, soit sur l'application de ratios ou d'indicateurs de gestion reconnus comme pertinents compte tenu de la nature de l'activité des services concernés.

En application de la possibilité offerte par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI soumis à l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la facturation à la Commune de Villeneuve sur Lot prendra la forme d'une réduction de l'attribution de compensation versée par la CAGV.

En complément, l'avis du Comité technique a été sollicité le 19 septembre dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de décider de la création à compter du 1er janvier 2018 des services communs « *Atelier mécanique* » et « *Magasin de fournitures* »

ARTICLE 2 : de valider le projet de convention annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création desdits services communs

Affaire n° 36 : Financement de la CAF des chantiers Jeunes - Rapporteur : M. Girard

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne permet de valoriser au travers du dispositif Chantiers Jeunes les chantiers éducatifs du Printemps-Été Jeunes.

Ce dispositif, destiné aux 14-18 ans, a pour objectifs de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion des jeunes ainsi qu'à la prévention de la délinquance. Le projet présenté auprès de la CAF répond aux objectifs et aux caractéristiques requises pour bénéficier de ce financement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des chantiers Jeunes 2017,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

Affaire n° 37 : Signature de la convention tri-partite et versement de la subvention à l'association « SAUVEGARDE » - Rapporteur : Mme Beghin

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droit commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot. Dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de prévention spécialisée sur le territoire Villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial que représentent les 4 postes d'éducateurs à temps plein (article 7).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 30

Un élu n'a pas pris part au vote

Pour : 25 / Contre : 5 / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2017 entre la Ville, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et l'Association « Sauvegarde »,

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) en 2017 auprès de l'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde »,

ARTICLE 3 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune. (ligne budgétaire n° 65 331 6574 du Service Jeunesse).

Affaire n° 38 : Contrat Natura 2000 - Demande de subvention pour l'entretien des espaces extérieurs au site de Lascrozes - Rapporteur : M. Feuillas

Le site des coteaux du Bouduyssou et une partie du plateau de Lascrozes sont inclus dans le périmètre Natura 2 000. L'ensemble du site est une propriété communale d'environ 7 hectares composés de boisements d'intérêt communautaire, de landes, de friches, de pelouses sèches calcicoles et de prairies. La diversité de ces habitats révèle la présence de plusieurs espèces à caractère remarquable. Suite à une expertise restituée en mars 2016, des prescriptions de gestion du site ont été effectuées.

Suite à ces prescriptions, l'objectif est d'appliquer les méthodes d'entretien visant à conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaires, à savoir :

- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, maintien de l'ouverture des zones de pelouses sèches et de prairies maigres de fauche,
- Restauration de milieux ouverts par débroussaillage, ouverture par abattage/débroussaillage des zones d'embroussaillage de la pelouse sèche.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération et de solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation auprès de l'Union Européenne et de l'État suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les dépenses et recettes résultant de la mise en œuvre de cette action.

Affaire n° 39 : chat d'une balayeuse sur châssis poids lourd et d'une laveuse compacte de voirie - attribution des marchés - Rapporteur : M. Asperti

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à venir suite au choix de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- le Lot n° 1 à la société MATHIEU 3D pour un montant de 193 466,67 euros HT,
- le Lot n° 2 à la société CMAR pour un montant de 93 870,00 euros HT ;

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses afférentes à ces prestations sur les crédits prévus au budget.

Affaire n° 40 : Convention avec l'Inspection Académique - Dispositif « itinéraires culturels » - Rapporteur : Mme Delléa

La municipalité propose un dispositif d'Itinéraire Culturel aux enseignants du premier degré des écoles de la ville, en partenariat avec le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne, ainsi que des parcours culturels aux enseignants du second degré après accord du conseil d'administration des établissements scolaires de Villeneuve sur Lot concernés.

Ce dispositif culturel permet :

- aux élèves de vivre ensemble une « aventure culturelle », de pouvoir rencontrer un artiste, sa démarche et de découvrir les sites culturels qu'offre la ville.
- aux enseignants d'utiliser l'ensemble de ces ressources (structures, compétences, logistiques, programmation culturelle, financement ...) pour étayer leur action pédagogique.
- à la ville de mieux faire connaître les lieux culturels dont elle est dotée et les actions qui s'y déroulent.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention entre la commune et l'Inspection Académique, ou les chefs d'établissement du 2nd degré, portant sur les objectifs et procédures de validation, les moyens financiers de ce dispositif qui permet de faire découvrir à un groupe classe une discipline, une démarche artistique, l'enfant restant au cœur du dispositif.

ARTICLE 2 : Cette convention sera effective sur l'ensemble de l'année scolaire, à chaque rentrée

scolaire. La répartition de l'enveloppe budgétaire allouée se fera à hauteur de ¾ des financements en direction des itinéraires culturels et ¼ des parcours culturels, la compétence de la commune étant vers les cycles 1,2 et 3 (de la petite section à la 6ème) en priorité.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Affaire n°41 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ATD Quart Monde » - Rapporteur : Mme Delléa

Cette subvention s'avère nécessaire afin de faire face aux différents frais liés au concert qui sera donné au Théâtre Georges-Leygues le 17 octobre 2017, « Le Concert sans retour », en partenariat avec le Théâtre Georges-Leygues.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « ATD QUART MONDE »

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

Affaire n°42 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Free songs » - Rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 1 000,00 € (MILLE EUROS) à l'association « FREE SONGS » ;

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

Affaire n°43 : Modification tarification horaire des équipements sportifs municipaux - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs horaires des équipements sportifs municipaux.

ARTICLE 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

STADES (1 terrain gazon ou 1 terrain spécialisé ou 1 plateau technique et/ou 1 piste d'athlétisme)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État /	Gratuit	10€	20€

Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat			
Lycées et Collèges publics	7,5€	7,5€	7,5€
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

GYMNASES (1 gymnase)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	15€	23€
Lycées et Collèges publics	16€	16€	16€
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	15€	18€	23€
Autres utilisateurs	15€	18€	23€

SALLES SPECIALISÉES OU DE RÉUNION (1 salle)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10€	20€
Lycées** et Collèges publics	4€	4€	4€
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

**** Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.**

SALLES OMNISPORTS (1 salle avec gradins)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	35€	50€
Lycées** et Collèges publics	15€	15€	15€
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	35€	50€	70€
Autres utilisateurs	35€	50€	70€

**** Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les**

conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.

MANÈGE / CARRIÈRE (1 manège ou 1 carrière)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10€	20€
Lycées et Collèges publics*	4€	4€	4€
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

ARTICLE 4 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite informer les élus que la motion relative aux compteurs linky, votée lors du conseil municipal du 30 juin dernier, a fait l'objet d'un recours exercé par Madame le Préfet auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ce recours s'effectue dans le cadre d'une procédure de référé pour suspension de la délibération.

Il rappelle le contenu de cette motion qui consistait à demander à ENEDIS de prendre en compte les interrogations et les inquiétudes d'une partie la population concernant la mise en place de ces compteurs qui se sont exprimées notamment sur les sujets liés au traitement de données personnelles et à la santé.

Cette motion a été suspendue par décision du Tribunal. Il précise que cette délibération n'interdisait pas la pose de ces compteurs, cela n'étant pas conforme à la loi. Par cette motion, le Conseil Municipal souhaitait surtout attirer l'attention d'ENEDIS sur des préoccupations légitimes d'une partie des habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette suspension fait l'objet d'un mémoire en défense de la Ville qui demande au Tribunal Administratif de rejeter le recours en annulation du Préfet de Lot-et-Garonne. Il lui semble qu'un Conseil Municipal est légitime à transmettre les inquiétudes et interrogations de la population au travers d'une motion votée à l'unanimité.

Il présente les motifs du recours de la Préfecture qui sont liés notamment au fait qu'une délibération relative aux compteurs linky n'entre pas dans le cadre des compétences d'une commune, cette dernière étant du ressort du syndicat départemental d'électricité de Lot-et-Garonne. Elle met également en avant le manque de preuves sur la dangerosité de ce type de dispositif. Le mémoire en défense a été transmis au tribunal administratif de Bordeaux. Il indique que la décision de justice sur ce dossier peut être rendue dans plusieurs mois.

La séance s'est achevée à 20 H 15.

Le Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance,



Julien Girard

